

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS D’AFFICHAGE

PREFECTURE DU VAR

Plan de Prévention des Risques d’Inondations lié à la présence du Préconil et de ses principaux affluents sur le territoire de la commune de PLAN DE LA TOUR
Par arrêté en date du 26 janvier 2018, le Préfet du Var a prescrit le Plan de Prévention des Risques d’Inondations (PPRI) lié à la présence du Préconil et de ses principaux affluents sur la commune de Plan de la Tour.
Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.
Il sera affiché pendant au moins un mois en mairie de Plan de la Tour.
Pour information, l’arrêté est consultable sur le portail de l’État dans le Var à l’adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var
Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCÈS VERBAL PROVISOIRE DE L’ÉTAT D’ABANDON MANIFESTÉ

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le courrier établi par le Service des hypothèques de Toulon, le 12 janvier 2017
Nous, Maire de la Commune de la SIX-FOURS-LES-PLAGES, à la suite des rapports de constatation établis par la Police Municipale les 10 avril 2017 et 28 août 2017, nous avons constaté que la parcelle appartenant à M. SIMON située sur la Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, 371, avenue Guillemard, les Hauts de Saint-Pierre et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro 0116 section AY est en état d’abandon manifeste.
La nature des travaux indispensables pour faire cesser l’état d’abandon est la suivante : débroussaillage sur une profondeur de 20 mètres aux abords des habitations mitoyennes sur la partie constructible.
Le procès verbal ainsi que les textes et rapports qui y sont visés seront notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés (si ces derniers sont connus). Il sera affiché en mairie et sur la parcelle pendant trois mois et fera l’objet d’une insertion dans VAR MATIN et la MARSEILLAISE.
A l’issue du délai de SIX MOIS, à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire n’a pas fait en sorte que cesse l’état d’abandon, le maire dressera le procès-verbal définitif d’abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l’expropriation de la parcelle au profit de la Commune.
Fait à SIX-FOURS-les-PLAGES, le 21 février 2018
Jean-Sébastien VIALAITE
Député Honoraire
Maire SIX-FOURS-LES-PLAGES
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var
Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCÈS VERBAL PROVISOIRE DE L’ÉTAT L’ABANDON MANIFESTÉ

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le courrier établi par le Centre des Finances Publiques le 13 juin 2017,
Nous, Maire de la Commune de la SIX-FOURS-les-PLAGES, à la suite des rapports établis par la Police Municipale les 28 août 2017 et 4 avril 2017, nous avons constaté que la propriété appartenant à M. ARAGO/LOSADO José située sur la Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, 283 chemin de Guérin et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro AZ n° 415 est en état d’abandon manifeste.
La nature des travaux indispensables pour faire cesser l’état d’abandon est la suivante : débroussaillage conformément à l’arrêté du 30 mars 2015 sur la totalité du terrain.
Le procès verbal ainsi que les textes et rapports qui y sont visés seront notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés, (si ces derniers sont connus). Il sera affiché en mairie et sur la parcelle pendant trois mois et fera l’objet d’une insertion dans VAR MATIN et la MARSEILLAISE.
A l’issue du délai de SIX MOIS, à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire n’a pas fait en sorte que cesse l’état d’abandon, le maire dressera le procès-verbal définitif d’abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l’expropriation de la parcelle au profit de la Commune.
Fait à SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 15 février 2018.
Jean-Sébastien VIALATTE
Député Honoraire
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

La Société dénommée LA MAK, Société civile immobilière au capital de 100,00 Euros, dont le siège est à DRAGUIGNAN (83300), 193, avenue Julien-Cazelle, identifiée au SIREN sous le numéro 394 358 154 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN.
Dissolution
I. D’un procès-verbal du 5 février 2018, il appert ce qui suit :
- la société est dissoute avec effet du 5 février 2018 ;
- la gérance assumée par M. Albert MARTZOLFF et M. Alain MARTZOLFF a pris fin à la même date.
- les fonctions de liquidateur sont assurées à compter de la même date par M. Alain MARTZOLFF
- la correspondance doit être adressée, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés : à DRAGUIGNAN (83300), 193, avenue Julien Cazelle.
- les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés, en annexe au RCS, au greffe du Tribunal de commerce de DRAGUIGNAN
II – La constitution de la société a été publiée dans le journal d’annonces légales « Le Var Information » du 21 mars 1994 et l’acte a été déposé au greffe le 17 mars 1994.
Pour avis et mention
Le liquidateur

AVIS D’ENQUÊTES

Commune de La Motte

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU)
Par arrêté du 12 février 2018, Madame le Maire de La Motte (83920) a ordonné l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de Modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme.
M. Christian RAVIART a été désigné par le Président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur. L’enquête se déroulera du lundi 5 mars 2018 au mercredi 4 avril 2018 inclus, aux jours et heures habituelles d’ouverture de la Mairie, Place Georges-Clémenceau, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, à l’exception des samedis, dimanches et des jours fériés.
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en Mairie de La Motte afin de recevoir en personne les observations orales et écrites, aux heures et dates suivantes :
- Le lundi 5 mars de 9h à 12h ;
- Le lundi 12 mars de 13h30 à 16h30 ;
- Le mercredi 21 mars de 13h30 à 16h30 ;
- Le mercredi 28 mars de 9h à 12h ;
- Le mercredi 4 avril de 13h30 à 16h30.
Pendant toute la durée de l’enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu’un registre d’enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de La Motte. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d’enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l’adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de La Motte - Place Georges-Clémenceau - 83920 LA MOTTE.
En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l’adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 4 avril 2018 à 16h30, heure de clôture de l’enquête publique.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l’adresse : enquetepublique.villelamotte@gmail.com. L’ensemble des observations sera accessible sur ce site internet.
Le dossier d’enquête publique sera également disponible durant l’enquête publique sur le site internet suivant : www.ville-la-motte.com.
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en Mairie de La Motte.
Les personnes intéressées par le dossier d’enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
L’autorité environnementale a décidé que le projet de modification n° 1 du Plan Local d’Urbanisme n’était pas soumis à une évaluation environnementale, le dossier d’enquête publique comprend donc les informations environnementales se rapportant à l’objet de l’enquête et l’avis de l’Autorité environnementale.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au maire, seront tenus à la disposition du public, à la mairie de La Motte, pendant un an, à compter de la clôture de l’enquête, et sur le site internet de l’enquête publique : www.ville-la-motte.com.
A l’issue de l’enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal.
Conformément à l’arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l’article premier, est fixé pour l’année 2016 au tarif de base de 4,12 € HT pour le Var.